



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale  
sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Val d'Isère (73)**

**Avis n° 2025-ARA-AUPP-1565**

**Avis délibéré le 16 mai 2025**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 16 mai 2025 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Isère (73).

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Stéphanie Gaucherand, Anne Guillabert, Jean-Pierre Lestoille, Yves Majchrzak, François Munoz, Muriel Preux, Émilie Rasooly, Catherine Rivoallon Pustoc'h, Benoît Thomé, Jean-François Vernoux.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 18 février 2025, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 19 février 2025 et a produit une contribution le 20 mars 2025.

Ont en outre été consultées la direction départementale des territoires du département de Savoie qui a produit une contribution le 1<sup>er</sup> avril 2025 ainsi que la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes qui a produit une contribution le 14 mars 2025.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## Synthèse de l'Avis

Val d'Isère est une commune de haute montagne située en Savoie, à la population permanente d'environ 1500 habitants en 2022. Elle appartient au périmètre du schéma de cohérence territoriale Tarentaise Vanoise et est le support d'une vaste station de ski dont la capacité d'hébergement avoisine 35 000 lits touristiques et dispose de 11 restaurants d'altitude.

La commune a prescrit un nouveau PLU en 2018 et son projet d'aménagement et de développement durable a été débattu pour la dernière fois en 2024, engageant un projet de révision fixant notamment un objectif de maintien de la population permanente à un seuil minimum de 1600 habitants à horizon 2035, de création d'environ 80 logements supplémentaires et d'une consommation d'espaces estimée à 2,5 ha maximum dont 0,35 ha à destination de l'habitat permanent. En outre, il est projeté la création de 20 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dont 10 correspondant à des restaurants d'altitude existants, et 46 emplacements réservés d'une surface globale d'environ 9 ha, dont 2 ha environ pour l'aménagement d'un pôle mobilité dans le secteur de la Daille (en vue du réaménagement de places de stationnement) et une opération de renaturation des berges de l'Isère.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de PLU de Val d'Isère (73) sont :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans un cadre de haute montagne ;
- la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- la ressource en eau en qualité comme en quantité ;
- les risques naturels et sanitaires (amiante environnemental) en montagne ;
- les déplacements, les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique.

Le rapport environnemental de la révision du PLU présente de manière assez complète les secteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par la mise en œuvre du plan. L'état initial de l'environnement identifie des enjeux importants en matière de biodiversité, milieux naturels, risques naturels en montagne, qui nécessitent dans certains cas un approfondissement à l'échelle des secteurs du projet. La justification du dimensionnement des nouvelles surfaces de stationnement projetées reste à approfondir, de même que le maintien des unités touristiques nouvelles (UTN) locales sur les sites de Tovière et du Plan, les secteurs Ud de la Légettaz et Np du Fornet, au regard des objectifs de protection de l'environnement. L'enjeu transversal de la ressource en eau est stratégique pour le territoire, situé en amont du bassin versant de l'Isère, la démarche d'étude dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable doit être poursuivie pour apporter une meilleure sécurisation des futurs projets, et ce d'autant que la station de Val d'Isère pourrait accueillir les jeux olympiques et paralympiques 2030. Sur le sujet des mobilités, la volonté d'inscrire un report modal vers le transport collectif à l'entrée de station est un point positif mais cette démarche doit s'accompagner de la réalisation d'un bilan carbone, contribuant à inscrire la révision du PLU dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Val d'Isère (73).....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et du territoire concerné.....	7
<b>2. Qualité du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement par la révision du PLU de Val d'Isère (73).....</b>	<b>7</b>
2.1. Observations générales.....	7
2.2. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....	9
2.3. Etat initial de l'environnement, incidences du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	9
2.3.1. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans un cadre de haute montagne.....	10
2.3.2. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques.....	10
2.3.3. Ressources en eau.....	12
2.3.4. Risques naturels et sanitaires.....	13
2.3.5. Déplacements et émissions de gaz à effet de serre-changement climatique.....	15
2.4. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	16
2.5. Dispositif de suivi.....	17
2.6. Résumé non technique du rapport environnemental.....	17

## Avis détaillé

### 1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et enjeux environnementaux

#### 1.1. Contexte, présentation du territoire et du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Val d'Isère (73)

Val d'Isère est une commune de haute montagne (altitude médiane de 1850 m) d'une population permanente de 1572 habitants en 2022, située au sein du massif de la Vanoise en Haute-Tarentaise dans le département de la Savoie, à la frontière franco-italienne, au sein de laquelle la rivière Isère prend sa source au glacier des sources de l'Isère, à 2600 m d'altitude. Son urbanisation située en fond de vallée est fortement contrainte par la topographie et les risques naturels.

En matière d'habitants permanents, durant la dernière décennie (2012-2022), la commune connaît une décroissance démographique moyenne annuelle de -0,4 % dans un contexte où le parc des résidences secondaires reste prédominant et représente plus des trois quarts du parc immobilier total.

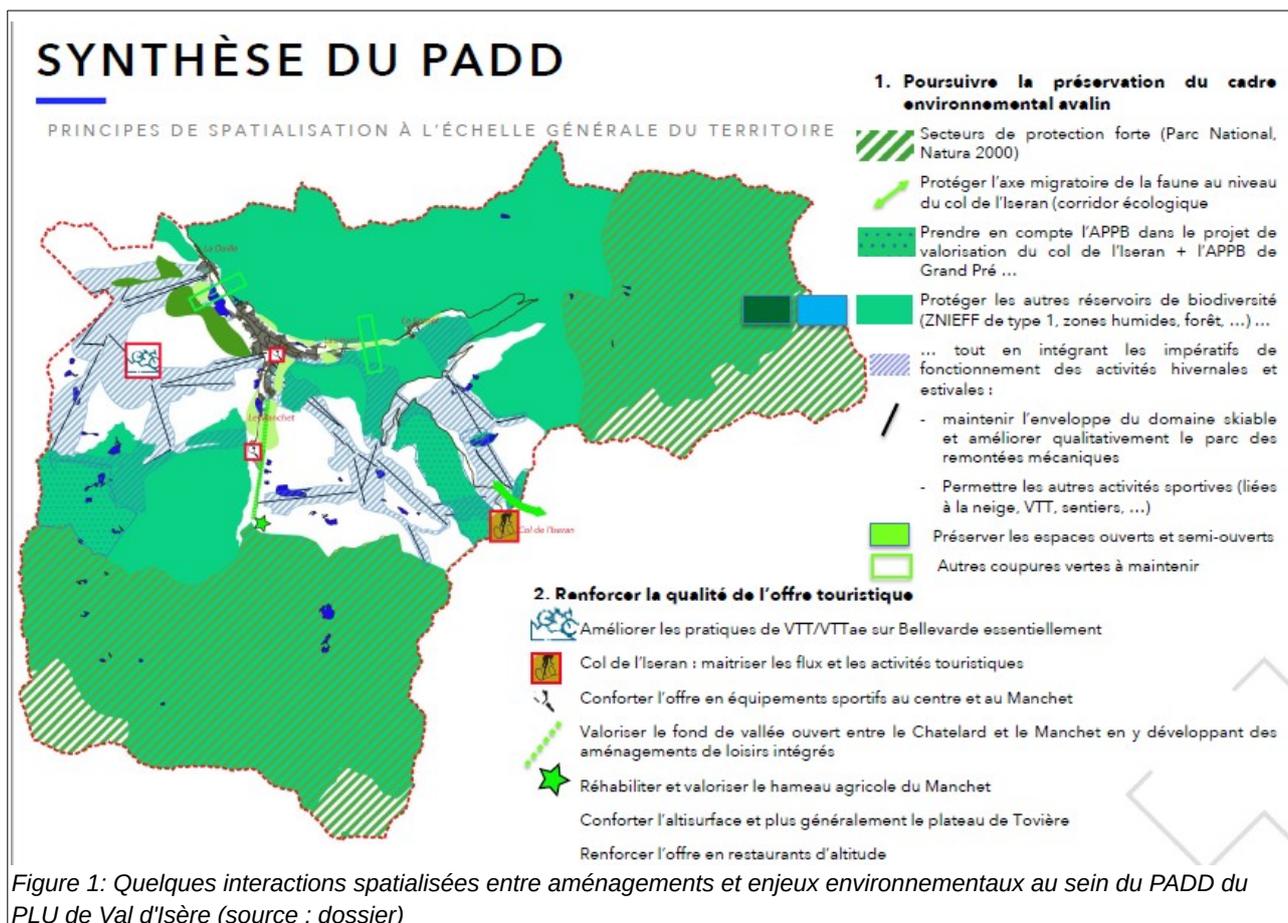
Sur le plan touristique, la commune héberge une vaste station de ski<sup>1</sup> dont le domaine skiable situé entre 1 850 m et 3 450 m d'altitude est relié à celui de la station de Tignes, et dispose d'une capacité d'hébergement de près de 35 000 lits touristiques en 2023<sup>2</sup>. Par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018, la commune a prescrit la révision de son document d'urbanisme (révision générale du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme<sup>3</sup>).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) défini au cours des délibérations ultérieures (2 mars, 2 novembre 2020 et 10 juin 2024) s'organise selon deux axes et 20 orientations<sup>4</sup> : "Axe I-promouvoir un village au service de ses habitants" et "Axe II-Viser un aménagement

- 
- 1 47 remontées mécaniques, 79 pistes de ski alpin d'un linéaire cumulé de 300 km, 8 pistes de ski de fond d'un linéaire cumulé de 20 km.
  - 2 Données de l'office de tourisme Savoie Mont Blanc au 23 janvier 2024 : 25712 lits non marchands et 9077 lits marchands.
  - 3 Annulé en totalité en 2018 par le tribunal administratif de Grenoble, le PLU de 2016 avait temporairement remis en vigueur le plan d'occupation des sols (POS), avant que ce PLU de 2016 soit rétabli (à l'exception de cinq points particuliers) par la cour administrative d'appel de Lyon en 2019. Dans l'intervalle, et par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal avait prescrit la révision du POS valant élaboration d'un nouveau PLU.
  - 4 **Axe I** : orientation 1 : "soutenir la vie locale, en stabilisant au minimum la population permanente autour de 1600 habitants permanents à l'horizon 2035 et en enclenchant une reprise de la croissance démographique"; orientation 2 : "répondre aux besoins en logement et en hébergement des actifs saisonniers pour sécuriser l'activité économique et limiter les déplacements voiture"; orientation 3 : "accompagner l'emploi déjà très dynamique sur la station"; orientation 4 : "structurer et animer les espaces publics du centre-station, profitant aux populations touristiques mais aussi permanentes"; orientation 5 : "assurer une capacité d'accueil touristique autant "qualitative" que "quantitative" afin de conforter l'activité touristique"; orientation 6 : "tendre vers une mobilité plus durable à l'échelle de la station, pour des séjours touristiques sans voiture"; orientation 7 : "construire un projet à l'échelle du piéton pour limiter les déplacements motorisés y compris pour les actifs"; orientation 8 : "améliorer le cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques"; **Axe II** : orientation 1 : "s'adapter aux variations des phénomènes naturels dans l'aménagement du territoire"; orientation 2 : "pérenniser l'activité agricole en prenant en compte la réalité et les spécificités du territoire montagnard"; orientation 3 : "agir sur le développement urbain pour limiter son impact environnemental"; orientation 4 : "valoriser le cadre paysager, atout majeur d'un territoire d'exception, qu'il soit naturel ou bâti et définir les limites claires d'urbanisation"; orientation 5 : "tendre vers une diminution de 50 % du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021 soit 2,5 ha maximum entre 2021 et 2035"; orientation 6 : "privilégier des formes urbaines et architecturales économes en foncier...mais adaptées aux différents contextes paysagers"; orientation 7 : "prendre en compte les différents partis architecturaux antérieurs de la station pour faciliter le renouvellement urbain et la rénovation énergétique"; orientation 8 : "améliorer l'animation touristique de la station, hiver comme été"; orientation 9 : "accompagner la gestion du domaine skiable existant, pour conforter l'image sportive de la station et intégrer l'éventuelle organisation des jeux olympiques et paralympiques";

plus durable". La commune a approuvé précédemment deux révisions allégées le 7 novembre 2022 comportant notamment la création de six unités touristiques nouvelles (UTN) locales<sup>5</sup> (création ou restauration de restaurants d'altitude).

Le projet de révision générale du PLU a pour objectif le maintien d'une population permanente à 1600 habitants à horizon 2035 et la création a minima de 80 logements<sup>6</sup> à échéance du PLU (2035) pour une consommation prévisionnelle maximale de 2,5 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2035 dont 0,35 ha à destination de l'habitat permanent.



En matière d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le projet prévoit 6 OAP sectorielles dans le cadre de projets de restructuration urbaine :

- 1 multi-sites ("*embellissement de la station*") liée à la valorisation des bâtiments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;
- 5 OAP valant UTN locales et Stecal (dont 3 déjà réalisées en vue "*de s'assurer du maintien de [leur] programmation dans le temps*" et 2 non conduites - Le Plan et Tovière<sup>7</sup> - déjà envisagées dans le cadre des révisions allégées n°1 et n°2 du PLU en vigueur).

orientation 10 : "*renforcer le tourisme estival en s'appuyant sur les atouts de la commune*"; orientation 11 : "*reconnaître la valeur des espaces naturels remarquables et leurs fonctionnalités*"; orientation 12 : "*concevoir un développement urbain et touristique compatible avec la ressource en eau*".

5 Avis MRAe relatif aux révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Val d'Isère en date du 15 février 2022. 3 sont déclarées réalisées par le présent dossier de saisine (L'Ouillette, La Folie Douce, Grand Pré).

6 Potentiel de 90 logements in fine (RP2 p.131)

7 Le projet d'hébergement touristique envisagé sur le site des ruines de Tovière ayant été abandonné.

Par ailleurs, 3 OAP thématiques ("*adaptation au changement climatique*", "*insertion urbaine et architecturale des constructions*", "*diminuer la place de la voiture dans les mobilités*") sont projetées.

En outre, le projet de PLU prévoit la création de 20 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (Stecal)<sup>8</sup> dont 10 correspondant à des restaurants d'altitude existants pour une surface globale d'environ 2,6 ha en plus de ceux valant UTN locale et 46 emplacements réservés d'une surface globale d'environ 9 ha dont 2,6 ha à destination de l'aménagement de l'aire d'arrivée des épreuves de coupe du monde de ski, 1,9 ha à destination de surfaces de décharge à neige, 1,2 ha pour la renaturation des berges de l'Isère et la valorisation environnementale de la plaine de la Daille, 0,9 ha pour l'aménagement d'un pôle mobilité et d'un parking d'environ 200 places sur le secteur de la Daille<sup>9</sup>.

En termes d'activité touristique ou économique, le projet ne prévoit pas d'extension pour conforter le parc immobilier touristique ou l'économie artisanale. En matière d'équipements, une surface de 0,9 ha est dédiée à la mise en sécurité de parkings classée en zone Np (notamment projets souterrains au Crêt, au Fornet, au Joseray, aux Etroits et au Manchet). Aucune nouvelle zone à urbaniser AU n'est projetée.

## **1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et du territoire concerné**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire protégé par le parc national, ses réserves naturelles, son site classé et du projet de PLU de Val d'Isère (73) sont :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans un cadre de haute montagne ;
- la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques ;
- la ressource en eau en qualité comme en quantité ;
- les risques naturels et sanitaires (amiante environnemental) en montagne ;
- les déplacements, les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique.

## **2. Qualité du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement par la révision du PLU de Val d'Isère (73)**

### **2.1. Observations générales**

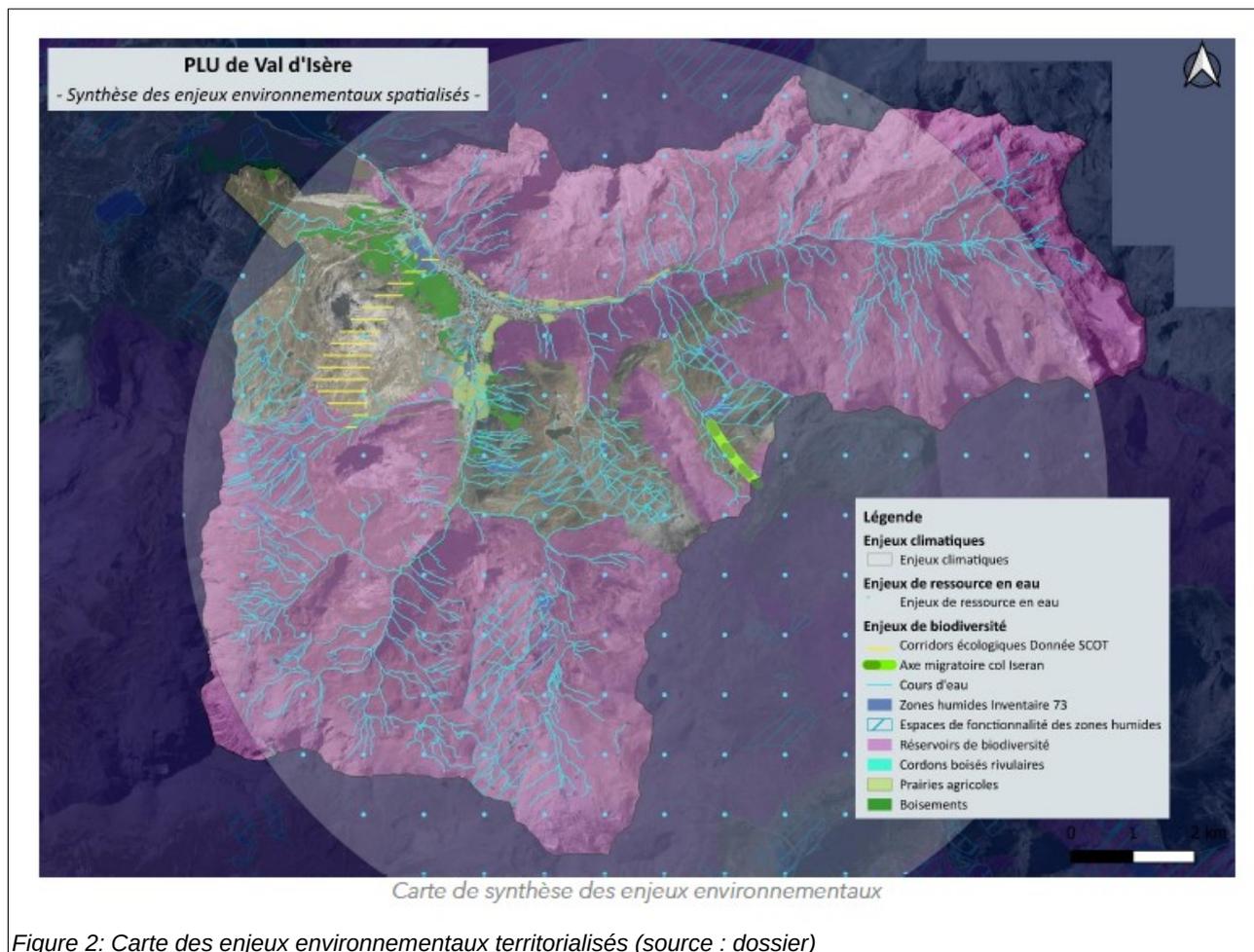
Le rapport de présentation se décompose en quatre tomes dénommés : "*Tome 1- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement*", "*Tome 2- Justification des choix et indicateurs de suivi*", "*Tome 3- Evaluation environnementale*", "*Tome 4- Résumé non technique de l'évaluation environnementale*".

---

8 Un lié à la réalisation d'un bâtiment multi-usage sur le front de neige, neuf liés à la réalisation de parkings enterrés, dix liés aux restaurants d'altitude existants en vue de permettre leur évolution limitée.

9 Outre les emplacements réservés précités en corps de l'avis : cinq sont dédiés pour l'aménagement de voirie, trois pour des passages skieurs et aménagement, huit pour des cheminements piétonniers, trois pour la mise en sécurité de parkings existants.

Des synthèses intermédiaires sont présentées et organisées autour d'une matrice "atouts", "faiblesses", "enjeux". Les données mises en exergue sont de qualité inégale en fonction des thématiques environnementales analysées. Par exemple, si le volet concernant les déplacements fait l'objet de développements relativement détaillés et structurés, ce n'est pas le cas des thématiques relatives à la ressource en eau (eau potable, traitement des eaux usées et pluviales) et aux risques naturels, qui font l'objet de synthèses peu qualifiantes et peu documentées. La territorialisation des enjeux pourrait par ailleurs être améliorée compte tenu de l'étendue du territoire communal<sup>10</sup> et des perspectives d'organisation et d'hébergement des épreuves de coupe du monde de ski et des JOP 2030 en présentant des zooms sur les secteurs devant faire l'objet d'une vigilance particulière.



Une synthèse globale des enjeux environnementaux est conduite et relève, en tant qu'enjeux forts, les thématiques environnementales de la biodiversité et des milieux naturels, le paysage, le climat et l'énergie, les ressources naturelles et usages, les risques pour l'homme et la santé.

**L'Autorité environnementale recommande d'améliorer la qualité des synthèses intermédiaires de plusieurs des thématiques environnementales étudiées (ressources en eau, risques naturels en particulier) et de les mettre en perspective de l'organisation des épreuves sportives à venir.**

<sup>10</sup> Les figurés ponctuels ne sont pas toujours lisibles au sein des cartographies fournies à l'échelle communale.

## **2.2. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur**

Le dossier fait l'examen de l'articulation du projet de PLU avec les objectifs principaux du Scot Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017, les règles émises par le Sraddet Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 et en cours de modifications depuis octobre 2022 ainsi que les dispositions du Sdage du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

La présentation relative à l'articulation du projet de PLU avec le Scot, outre qu'elle devrait être intégrée à un seul tome<sup>11</sup> (elle figure également au sein du tome 2 pour les parties relatives à la consommation d'espaces et au développement de l'hébergement touristique) pour des questions de lisibilité, s'appuie uniquement sur l'analyse des orientations fondamentales du document d'orientations et d'objectifs (Doo) et est donc partielle. Par exemple, ni l'orientation du Scot relative à la préservation des "espaces supports du patrimoine paysager de la Tarentaise" ni la préservation des espaces agricoles ne sont analysées.

De plus, le dossier ne précise pas si et comment la collectivité entend s'approprier certaines des actions du plan régional santé environnement 2024-2028 de la région Auvergne-Rhône-Alpes (PRSE4) (notamment ses axes 2 "réduire les expositions" et 3 "mobiliser les territoires en santé-environnement") pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

**L'Autorité environnementale recommande de confronter le projet de PLU avec l'ensemble des dispositions prévues au Scot Tarentaise Vanoise et de présenter sa contribution aux actions du PRSE 4 2024-2028.**

## **2.3. Etat initial de l'environnement, incidences du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser**

L'état initial de l'environnement à l'échelle des secteurs susceptibles d'être affectés par la mise en oeuvre du plan, s'avère assez complet. Il a été conduit au sein des "secteurs non artificialisés en tout ou partie et faisant l'objet d'OAP sectorielles", des "UTN locales n'ayant pas encore été réalisées", des "espaces interstitiels non artificialisés et non bâtis au sein des zones urbaines U", des "secteurs classés en zone naturelle N dès lors qu'ils sont susceptibles de modifier l'existant et notamment de consommer des surfaces non artificialisées" (zones Np), des emplacements réservés<sup>12</sup>. Une grille thématique est élaborée pour les OAP sectorielles n°1, n°2, n°6, n°11 et 12<sup>13</sup>, secteurs de la montée de Belvedere (zone Uc), de la Légettaz (zone Ud), du Crêt et du Fornet (zone Np). Elle comporte l'analyse des incidences au regard des composantes environnementales suivantes (et leurs mesures envisagées) : "biodiversité et fonctionnalités écologiques", "paysage", "climat-énergie", "pollution et qualité des milieux", "ressources naturelles et usages", "risques pour l'homme et la santé". Les incidences de l'augmentation de la fréquentation rendue possible sur les sites touristiques (Stecal dédiés à des restaurants d'altitude, zones de stationnement créées en particulier) ne sont pas analysées<sup>14</sup>, ce qui constitue un manque au dossier et empêche d'apprécier la nature exacte des impacts sur l'environnement et la santé humaine.

11 Idem pour l'analyse avec le Sraddet qui figure de manière plus générique au sein du tome 2 que du tome 3.

12 Les données sont issues des visites de terrain de juillet 2019, janvier 2020 et des 22, 23 et 24 juillet 2024.

13 OAP n°1 "préservation et mise en valeur du front de neige", OAP n°2 "restructuration du secteur du Coin", OAP n°6 "aménagement d'un pôle mobilité à la Daille et renaturation des berges de l'Isère", n°11 valant UTN locale "ruines de Toviè", n°12 valant UTN locale "Le Plan". Le dossier précise par ailleurs que "certains des [autres] secteurs analysés sont décrits plus succinctement, en raison de l'absence d'enjeux identifiés suite aux visites de terrain ou en raison de la présence d'enjeux forts ayant conduit au retrait du secteur".

14 L'avis MRAe relatif aux révisions allégées n°1 et n°2 du PLU de Val d'Isère en date du 15 février 2022 relevait déjà les insuffisances en matière d'analyse de la fréquentation.

### 2.3.1. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans un cadre de haute montagne

Le dossier fait l'analyse de la consommation d'espaces entre 2011 et 2021 à partir des données orthophotographiques de 2011, 2021 et 2022<sup>15</sup>. Plusieurs chiffres coexistent dans l'analyse, obtenus tantôt par observation aérienne (3,95 ha), par nature des terrains consommés (5,55 ha), par nature des projets réalisés (4 ha) et au sein d'un tableau croisé de synthèse (5,1 ha en intégrant 0,4 ha sous forme de renouvellement urbain).

Le potentiel de densification identifié à l'intérieur de l'enveloppe urbaine est estimé à 2,2 ha. Le dossier n'identifie pas de potentiel de réhabilitation important au sein du parc immobilier de loisirs du fait de la *"forte attractivité"* de la station.

Le dossier prévoit une consommation totale d'espaces à 2 ha pour le projet de PLU : elle est pour partie contenue au sein de l'enveloppe urbaine existante avec 0,35 ha sur les sites des Coves 4 et montée de Belvarde, 0,55 ha au sein de surfaces non maîtrisées publiquement, 0,9 ha à destination de parkings. Ce sont les surfaces de stationnement qui constituent les principaux projets consommateurs d'espaces, sans en étayer le besoin de façon argumentée. Le dossier n'explique par ailleurs pas non plus les potentialités que le domaine skiable aurait éventuellement à percevoir des terres issues de chantiers de constructions immobilières en particulier<sup>16</sup>. Il est à noter que 0,6 ha seront dédiés à la renaturation des berges de l'Isère.

L'Autorité environnementale recommande de :

- **mettre en cohérence les chiffres d'évaluation de la consommation d'espaces agricoles et naturels en fonction de leur localisation ou de leur nature ;**
- **préciser la potentielle artificialisation de surfaces à usage de places de stationnement, en décrivant précisément le besoin, et prendre le cas échéant les mesures pour les éviter, les réduire et les compenser.**

### 2.3.2. Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

La situation du territoire en haute montagne de Val d'Isère explique une prédominance des milieux naturels (99 % de la superficie totale) au sein de la commune et la présence de 77 zonages de protection ou d'inventaire de nature environnementale<sup>17</sup>, recouvrant ainsi la quasi-totalité de l'espace communal.

Un observatoire environnemental a été mis en place par le gestionnaire du domaine skiable en vue d'identifier les espèces végétales protégées au sujet duquel le dossier indique qu'*"un certain nombre d'entre elles<sup>18</sup> occupent (...) les fonds de vallée de Val d'Isère ou les pentes inférieures, où elles sont potentiellement menacées par le développement urbain"*.

15 En ne comptabilisant pas les mutations de bâti *"difficilement identifiables"*.

16 Au sujet des stockages de terres, le dossier indique ne pas les proscrire *"si nécessaires à l'aménagement du domaine skiable"*.

17 Sites Natura 2000 "Massif de la Vanoise", "Réseau de vallons d'altitude à Cariçon", coeur de parc national de la Vanoise, réserve naturelle nationale de la Bailletaz, arrêtés préfectoraux de protection de biotope "Col de l'Iseran" et "Grand Pré", Znieff de type I "Vallon de la Grande Sassièr", "Réserve naturelle de la Bailletaz", "Alpages et pierriers du col de l'Iseran", "Rive gauche de l'Isère entre Pont Saint Charles et Laisinant", "Combe du Santon", "Marais de la Daille", "Bois de la Laye", "Marais du Grand Plan", "Les Fours", Znieff de type II "Massif de la Vanoise", 57 zones humides inventoriées et 4 tourbières.

18 Notamment le Cirse à feuilles variables dont la vulnérabilité est reconnue par le parc national de la Vanoise, compte tenu de sa proximité avec les grandes infrastructures touristiques.

Une cartographie synthétique des espaces naturels est déclinée à l'échelle communale, identifiant les "*infrastructures*" (remontées mécaniques), les "*réservoirs de biodiversité*" (espaces naturels d'intérêt majeur, les zones humides), "*réservoirs complémentaires*" (cours d'eau, prairies agricoles, boisements) et une "*dynamique écologique*" (corridors écologiques). Elle gagnerait à être complétée par l'identification des points de conflits potentiels (RD 902 et zones de quiétude du Tétraz lyre notamment).

Au plan des incidences et mesures, le projet de PLU, par son OAP thématique A "*Dynamique écologique et adaptation au changement climatique des espaces urbains*" inscrit l'objectif de "préserver les stations de plantes patrimoniales" en demandant que tout aménagement ou construction tienne compte notamment de la présence de la plante Cirse à feuilles variables. Cette mesure peut être considérée comme positive en matière d'évitement de l'enjeu relatif aux milieux naturels et à la biodiversité au titre du PLU. Les incidences négatives identifiées par le dossier s'élèvent à impacter 9948 m<sup>2</sup> en compatibilisant les surfaces de zones Np projetées (La Daille, Le Crêt et Le Fornet) ainsi que les zones Ud (La Légettaz, la montée de Bellevarde). L'analyse des incidences au titre des sites Natura 2000 (Massif de la Vanoise, réseau de vallons d'altitude à Carignon) a été conduite et n'identifie pas d'atteinte aux habitats ni aux espèces ayant justifié la désignation des sites. Les objectifs de conservation doivent être rappelés au dossier.

A l'échelle des secteurs de projet, quand les habitats et les espèces ont été repérés, le dossier ne fournit aucune cartographie à la parcelle, ce qui ne facilite pas la compréhension des enjeux et reporte la charge de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction au stade opérationnel mais élude toute remise en cause de tel ou tel projet du fait des impacts environnementaux. Cette absence d'analyse plus approfondie est insuffisante compte tenu des forts enjeux de certains secteurs (en particulier OAP n°11 des ruines de Tovière, zone Np du Crêt, zone Np du Fornet, zone Ud de la Légettaz mais aussi l'emplacement réservé n°2 (aire d'arrivée des épreuves de coupe du monde de ski) pour lequel l'état initial de l'environnement n'a pas été conduit, alors que le site accueille les grandes compétitions internationales de ski et pourrait être réemployé dans le cas de désignation de la station en tant que site olympique pour l'échéance 2030). L'opération de renaturation des berges de l'Isère (prévue par l'OAP sectorielle n°6) d'une surface de 0,6 ha en compensation de l'aménagement d'une nouvelle surface de stationnement, n'est pas caractérisée précisément. Par ailleurs, le dossier n'évoque pas les incidences potentielles générées par l'exportation des déblais de chantiers projetées, qui seraient déposés notamment au sein des emprises de domaine skiable.

#### **L'Autorité environnementale recommande de :**

- **compléter la synthèse cartographique de la trame verte et bleue par l'identification des points de conflits potentiels entre l'activité urbaine et touristique présente sur Val d'Isère ;**
- **rappeler les objectifs de conservation relatifs aux sites Natura 2000 et inscrit dans les documents d'objectifs (DOCOB) ;**
- **produire les cartographies des habitats et des espèces identifiés au sein des secteurs de projet analysés au dossier pour apporter, dès le stade de la révision du PLU, des éléments documentés d'évaluation des impacts des projets et y associer des mesures d'évitement et de réduction qui ne seront pas renvoyées au stade opérationnel ;**
- **préciser les caractéristiques de l'opération de renaturation de la plaine de la Daille prévue par l'OAP sectorielle n°6 ;**

- **analyser les incidences de l'exportation potentielle des déblais générés par les chantiers prévus par le PLU notamment au sein de l'emprise du domaine skiable.**

### 2.3.3. Ressources en eau

En matière de gestion de l'eau potable, le rapport de présentation présente des données très succinctes, sans aucune référence précise permettant de comprendre les résultats présentés en particulier le bilan besoins/ressources établi à horizons respectifs de 2030 et 2040. Il conviendra donc d'intégrer les données présentes au schéma directeur d'alimentation en eau potable qui ont servi de base de calcul au sein même du rapport de présentation, pour une appréhension plus complète et fiable de la situation en matière d'adéquation des développements projetés avec les ressources disponibles.

Sur la base du schéma directeur d'alimentation en eau potable élaboré en janvier 2024 et mis à jour en avril 2024, l'Autorité environnementale relève plusieurs éléments d'incertitude, notamment l'absence de données historiques accessibles sur les débits de basses eaux et de hautes eaux et de jaugeage sur les captages<sup>19</sup>. En effet le dossier se limite à présenter des données désormais datées, s'agissant aussi bien des arrêtés de prélèvement sous DUP (8 novembre 1988 pour les deux captages pont Saint Charles et des Gorettes) que des mesures de débit d'étiage des captages de 2004, qui ne peuvent intégrer les effets du changement climatique. En outre, il est noté l'absence d'information relative au débit de réserve retenu pour le captage des Gorettes<sup>20</sup>, avec une capacité de traitement probablement sous-dimensionnée en période de pointe. Le diagnostic relève par ailleurs une consommation très supérieure à la moyenne, compte tenu de l'importance de l'immobilier touristique professionnel sur Val d'Isère (290 L par jour et par personne). Enfin, il souligne à juste titre, du fait de la situation de la commune, située en amont du bassin versant de l'Isère, qu'*il serait intéressant d'évaluer les besoins en aval de la commune afin de réaliser une gestion globale et partagée de la ressource en eau*". Le dossier devra impérativement approfondir l'analyse prospective de cet enjeu important pour l'avenir du territoire, qui pourrait par ailleurs accueillir les jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 et fixer dans un premier temps un objectif de réduction de la consommation d'eau potable journalière par personne proche de la moyenne nationale équivalente à 150 litres/pers/jour<sup>21</sup>.

En matière de traitement des eaux usées, de la même façon, le dossier ne retrace pas davantage les problématiques rencontrées au sein de la commune<sup>22</sup>. Les données d'autosurveillance de l'ouvrage d'épuration communal, au titre de l'année 2023, montrent la persistance de non conformités (notamment en matière d'équipements) déjà relevées lors des années antérieures. Les annexes techniques lacunaires, ne présentent que la phase 3 du schéma directeur d'assainissement, établi en juillet 2024 relative aux propositions de travaux, et non à l'état de fonctionnement du système d'assainissement compris habituellement en phase 1. À la lecture du rapport de la phase 3 du schéma directeur, le dimensionnement du nouvel ouvrage semble ne pas être encore arrêté et il n'est pas démontré l'adéquation besoins/capacités de traitement au vu du projet de PLU.

Les périodes de pics de fréquentation et donc de consommation d'eau et de traitement des effluents sont à caractériser.

19 Le schéma directeur d'alimentation en eau potable versé en annexe précise qu'*il n'est pas possible de réaliser l'historique et l'évolution des débits disponibles au niveau des ressources de la commune*" et qu'il se fie donc aux seuls dires des agents d'exploitation qui expriment la suffisance de la ressource en eau.

20 Il n'existe aucun débit de restitution au milieu pour ce point de prélèvement. Ceci devrait être justifié.

21 Selon le dernier rapport du SISPEA (édition 2024, données 2022), la consommation moyenne d'eau en France est de 150 litres par jour et par personne

22 Cette observation a déjà été émise par la Mrae dans le cadre de l'[avis](#) relatif aux révisions alléguées n°1 et n°2 en date du 15 février 2022.

## L'Autorité environnementale recommande :

- d'intégrer clairement les enjeux et les difficultés soulevées par le schéma directeur en eau potable de 2024 au sein même du rapport de présentation ainsi que ceux relatifs au traitement des eaux usées (non conformités et échéancier de modernisation de la station d'épuration) ;
- d'approfondir l'analyse des besoins en eau potable et pour la production de neige de culture (y compris lors des pics de fréquentation) et de les confronter à la capacité de traitement limitée, à la disponibilité de la ressource, insuffisamment étudiée à ce stade et dont les données sont anciennes, lacunaires, sans intégration d'une part des impacts du changement climatique en montagne et, d'autre part, de l'accueil d'éventuelles compétitions sportives, des prochaines épreuves de coupe du monde de ski et des jeux olympiques et paralympiques 2030, génératrices d'une potentielle augmentation de la consommation en eau ;
- de préciser l'échéancier de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement ainsi que le dimensionnement prévisionnel envisagé pour le nouvel ouvrage épuratoire modernisé.

### 2.3.4. Risques naturels et sanitaires

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) a été approuvé le 27 avril 2006 et révisé le 30 avril 2018. Une révision générale est en cours, prescrite depuis le 26 décembre 2017. Quatre types de phénomènes sont étudiés : mouvements de terrain, chutes de blocs, débordements torrentiels et avalanches<sup>23</sup>. Des éléments d'étude actualisés avec le projet de règlement ont été portés à la connaissance de la commune en 2022<sup>24</sup>. Ces éléments ne sont toutefois pas présentés au tome 1 du rapport de présentation dédié à la présentation de l'état initial de l'environnement, ni au sein des annexes techniques versées au dossier de saisine.

Par un jugement en date du 22 décembre 2020, le tribunal administratif de Grenoble a annulé l'arrêté du 30 avril 2018 rendant opposable le projet de révision n°2 du volet "risques montagne" du PPRNP à des secteurs de la commune sur lesquels les risques naturels prévisibles sont identifiés comme identiques ou moindres à ceux évalués par le PPRN approuvé le 27 avril 2006. En conséquence, pour les parcelles classées dans le PPR de 2018 comme présentant un risque identique ou moindre à celui évalué dans le PPR de 2006, le PPRN de 2006 s'applique ; pour les parcelles classées dans le PPRN de 2018 comme présentant une aggravation du risque à celui évalué dans le PPR de 2006, le PPRN de 2018 s'applique.

Pour tenir compte des évolutions potentielles consécutives au PPRN en cours de révision, le projet de PLU inscrit au plan de zonage une trame spécifique au titre de l'article [R.151-34 du code de l'urbanisme](#) sur les secteurs non bâtis exposés à un aléa identifié qui permet, soit la constructibilité dans le cadre du futur PPRNP mais pas dans le cadre des PPRNP actuels, soit qui ne permet plus la constructibilité dans le cadre du PPRNP futur, mais qui devrait le permettre dans le cadre des PPRNP actuels. Cette trame bloque toute constructibilité dans l'attente des dispositions du futur PPRNP. Ces éléments d'incertitude relevés quant à la faisabilité ou non des projets potentiels au

---

23 Le PPRNP est constitué de deux volets, un volet montagne (avalanche, mouvement de terrain, torrents affluents (hors Isère et Calabourdane) réalisé par le service de restauration des terrains en montagne (RTM), et un volet inondation par l'Isère et la Calabourdane conduit par la DDT.

24 Le porter à connaissance intègre une expertise de l'ONF-RTM relative à l'aléa de chute de blocs sur les secteurs du Fornet, du Thovex et du bois de la Balme; l'analyse des avalanches réalisée par le bureau d'études Engineerisk afin notamment de cartographier les enveloppes des aléas de référence exceptionnelle ; la modification de certains commentaires liés au glissement de terrain pour préciser les phénomènes sans incidence sur la caractérisation des aléas.

sein des secteurs concernés par des aléas devraient également interroger quant à leur pertinence, quand ceux-ci peuvent notamment comporter de multiples enjeux environnementaux.

À titre d'exemples, le changement de zonage de N en Ud dans le secteur de la Légettaz, situé en lit majeur du ruisseau de la Calabourdane ainsi que la possibilité de réalisation de parkings souterrains en zone rouge (zone Np du Fornet) doivent être justifiés au regard de leur possibles incidences sur les différents domaines de l'environnement, en sus d'apporter la démonstration de l'absence d'augmentation de l'exposition de personnes aux aléas naturels.

Les incidences analysées au dossier sont qualifiées de négatives au motif que "*plusieurs secteurs d'urbanisation future ou urbanisables sont situés au sein de secteurs sur lesquels sont identifiés des aléas naturels*".

Au regard de l'ancienneté de ces documents traitant de risques naturels, il convient d'être explicite vis-à-vis du public sur le fait que les zonages des PPR actuels ne tiennent pas compte, conformément à leur cahier des charges réglementaire, des effets du changement climatique. Si l'existence d'effets du changement climatique sur les extrêmes climatiques est avérée, ceux-ci sont assortis d'incertitudes et leur connaissance est imparfaite. Néanmoins, celle-ci conduira à une réévaluation prochaine des aléas naturels, à des évolutions des méthodes d'élaboration des PPR afin de prendre en compte le changement climatique selon la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC10).

S'agissant du risque d'exposition à l'amiante environnemental, il est édulé du rapport de présentation. Une cartographie départementale de la Savoie à une échelle au 1/50 000e a été établie pour identifier la présence d'amiante environnemental dans les sols<sup>25</sup>; ces données sont à intégrer au dossier, compte tenu du fait qu'une partie du territoire communal est concerné par un niveau de susceptibilité de présence moyen à fort. L'amiante est un élément fibreux qui, à l'état naturel, peut se disperser dans l'air et exposer les populations à des risques sanitaires (maladies respiratoires en particulier)<sup>26</sup>.

**L'Autorité environnementale recommande de :**

- **dans l'attente du PPRNP révisé, reconsidérer, dès ce stade, les secteurs de projets dans lesquels des aléas naturels ont été identifiés et comportent d'autres enjeux environnementaux importants (notamment secteur Ud de La Légettaz ou zone Np du Fornet) ;**
- **compléter l'état initial de l'environnement en mentionnant les zones susceptibles d'être affectées par la présence d'amiante environnemental et prescrire au sein des secteurs concernés et pour la bonne information du public, les mesures adéquates d'évitement et de réduction face à ce type de risque.**

### **2.3.5. Déplacements et émissions de gaz à effet de serre-changement climatique**

Le PADD du PLU entend accompagner l'ambition de "*tendre vers une station sans voitures en organisant un report modal en faveur des transports en commun à l'entrée de la commune (entre la*

<sup>25</sup> Accès aux données du bureau des ressources géologiques et minières (BRGM) :

<https://infoterre.brgm.fr/page/amiante-environnemental>

<sup>26</sup> Le dernier rapport de l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail-Anses (Affluements naturels d'amiante – octobre 2010) indique que «*sur la base des études présentées et des dernières conclusions scientifiques sur l'exposition environnementale à l'amiante, il s'avère que des risques potentiels de pathologies liées à l'amiante sont envisageables pour les populations à proximité d'affluements naturels non exploités à l'échelle industrielle mais pouvant être modifiés par l'activité humaine. Le risque intervient, ou est accru, si des matériaux sont mobilisés/utilisés localement: aménagement du territoire (construction, voiries, revêtements, etc.), [...] Les travaux réalisés sur des affluements naturels constituent une source d'émission conséquente*».

*Daille et le centre-station*)", ce qui conduit à inscrire de nouveaux emplacements dédiés aux stationnements en entrée de commune notamment dans les secteurs de la Daille et du Fornet et à les retraduire au sein de l'OAP sectorielle n°6 "*aménagement d'un pôle mobilité à La Daille*" et l'OAP thématique C "*diminuer la place de la voiture dans les mobilités*" (cf. figure 3 ci-dessous). D'après le dossier, la commune dispose déjà de 1900 places de stationnement, dont la plus grande majorité se situe sur le secteur de la Daille. Les futurs aménagements peuvent à la rigueur se concevoir pour l'accueil éventuel de compétitions sportives ainsi que des jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2030, mais leurs dimensionnements (+228 places dans le secteur de la Daille notamment) ne sont pas justifiés, ni connus (s'agissant notamment des autres Stecal du Fornet, Joseray, Crêt, Manchet qui sont également destinées à accueillir des places de stationnement).

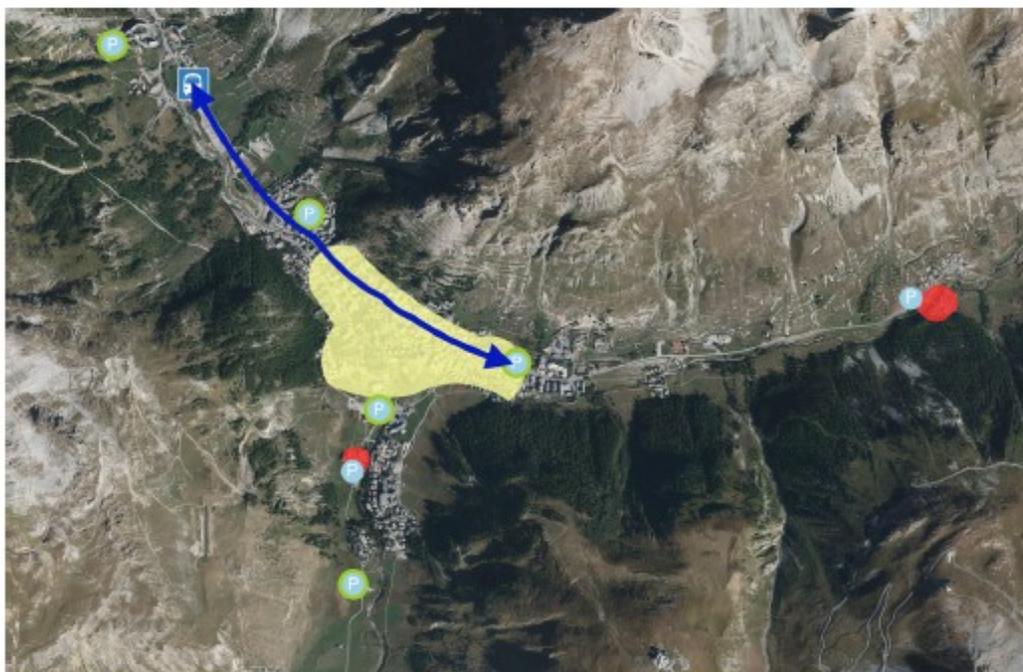
**L'Autorité environnementale recommande :**

- **de préciser le dimensionnement de chaque nouveau projet de stationnement et de justifier le besoin au regard notamment de l'accueil potentiel de compétitions sportives et des JOP 2030 ;**
- **d'envisager éventuellement le recours à des aménagements temporaires et réversibles au regard de l'accueil de compétitions sportives, voire de périodes de pointe d'activité ;**
- **d'intégrer à la réflexion sur les mobilités, les potentialités offertes par le renforcement de l'offre et de l'usage ferroviaire et bus dans la vallée de la Tarentaise, pour répondre à la programmation de compétitions sportives et dans la perspective des JOP2030.**

Concernant les effets du changement climatique, le dossier fait état des problématiques d'enneigement et présente les données d'émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2022 à partir de l'Observatoire régional climat-air-énergie (ORCAE) Auvergne-Rhône-Alpes. Il ne présente pas de bilan carbone intégrant les émissions futures liées au développement prévu par le projet de PLU et par l'accueil potentiel de compétitions sportives et des JOP 2030. Ce bilan carbone doit identifier les leviers sur lesquels la commune doit agir, y compris sur les enjeux de rénovation énergétique des bâtiments, pour l'améliorer afin d'inscrire le projet de PLU en regard de la trajectoire neutralité carbone, telle que définie par la stratégie nationale bas carbone (SNBC) à horizon 2050.

**L'Autorité environnementale recommande d'établir le bilan carbone du projet de PLU et de finir les mesures de réduction et de compensation des émissions de gaz à effet de serre associées en vue d'inscrire la commune dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.**

## Spatialisation de la stratégie générale de gestion du stationnement



-  Pôle de mobilité majeur sur La Daille pour le report modal vers les transports en commun, assurant la liaison vers et depuis la vallée avec le centre-station.
-  Axe majeur de transports en commun depuis le pôle de mobilité vers le centre-station (espace préférentiel de densification), concentrant l'essentiel des lits touristiques.
-  Mise en sécurité (vis-à-vis des aléas « avalanche ») des aires de stationnement existantes de la Daille, du Crêt, du Manchet, du Joseray et des Richardes, via la mise en souterrain et le traitement type prairie en aérien.
-  Réalisation d'aires de stationnement aux entrées des hameaux du Joseray et du Fornet pour faciliter les rénovations et maintenir le cadre paysager de ces hameaux historiques. Ces aires de stationnement devront être enterrées pour conserver un terrain utilisable par l'agriculture.

Figure 3: OAP thématique C sur la mobilité du PLU de Val d'Isère (source : dossier)

### **2.4. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Le scénario démographique retenu par le projet de PLU de maintenir une population permanente apparaît cohérent compte tenu des extrêmes tensions immobilières connues sur la station de Val d'Isère.

A l'échelle des secteurs de projet, le maintien des UTN locales sur les secteurs de Tovière et du Plan compte tenu de leurs situations isolées et de la mobilisation de ressources interrogée, de même que l'absence de justification en matière de dimensionnement du foncier pour la réalisation de parkings souterrains dans les secteurs de la Daille et du Fornet ou la conversion d'une zone N en UD dans le secteur de la Légettaz.

**L'Autorité environnementale recommande de justifier du maintien des UTN locales de Tovière et du Plan et du besoin de réaliser de nouveaux stationnements souterrains au regard des enjeux environnementaux identifiés, ou de les reconsidérer.**

## **2.5. Dispositif de suivi**

Au sein du tome 3, le dispositif de suivi est organisé autour de 5 thématiques environnementales : "biodiversité et milieux naturels", "paysage et patrimoine bâti", "climat-énergie" et "ressources en eau et usages". Il s'accompagne d'indicateurs, d'une méthode de recueil, d'une fréquence et d'un état de référence. Mais ce dispositif se révèle succinct et ne couvre pas l'ensemble des problématiques soulevées par le territoire, comme par exemples les déplacements, le suivi et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre au sein de la station touristique manquent. Il en est de même pour la ressource en eau qui doit faire l'objet d'une surveillance accrue compte tenu des lacunes identifiées au sein du schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'une consommation excessive par rapport à la moyenne nationale par habitant et par jour.

**L'Autorité environnementale recommande d'approfondir et de rendre public le dispositif de suivi notamment en matière de suivi des flux de déplacements et de ressource en eau potable pour qu'un objectif de réduction à l'échelle de la commune puisse être connu de l'ensemble des publics permanents et occasionnels.**

## **2.6. Résumé non technique du rapport environnemental**

Le résumé non technique est présenté au sein du tome 4. Comportant 81 pages, il s'avère un peu long pour une appréhension rapide du projet de PLU même s'il retranscrit en conséquence la démarche de réflexion conduite autour des enjeux environnementaux, des espaces de projet associés et de leurs incidences environnementales.

**L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.**